

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

-----

**2015 DU 173** Subvention (80 000 euros) et avenant à convention avec l'APUR.

**M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Célia BLAUUEL  
et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2015 ;

Vu la délibération en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n°1 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2015 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n°2 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2015 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission, et Mmes Célia BLAUUEL et Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n°2 (2015) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention complémentaire à l'APUR pour 2015 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 80 000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : La dépense sera imputée :

- Pour 50.000 euros au chapitre 67, compte 6743 études et recherches, du budget annexe de l'eau, section de fonctionnement, de la Ville de Paris, exercice 2015 ;
- Pour 30.000 euros et pour la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provisions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**